



Nettoyage suite à l'état des lieux de sortie d'un appartement

Par **Karima MA**, le **09/10/2019** à **22:04**

Bonjour,

Lors de l'état des lieux de sortie de l'appartement, celui ci était très sale. Il n'était pas possible de relouer le logement dans cet état. Une société de nettoyage est passée le soir même pour nous faire un devis de nettoyage complet de l'appartement.

Malheureusement, ils ne pouvaient pas intervenir le lendemain, et ayant promis aux nouveaux locataires le logement pour le surlendemain, ils ne nous étaient pas possibles de faire autrement que de le nettoyer nous-même afin de respecter notre engagement.

J'ai donc déduit du dépôt de garantie le montant du devis et maintenant l'ancien locataire me réclame de le rembourser car ce n'est qu'un devis.

As t il le droit de réclamer alors que les travaux de remise en état ont bien été faits et que c'était bien signalé sur l'état des lieux de sortie.

Par **janus2fr**, le **09/10/2019** à **22:12**

Bonjour,

Un devis est bien un justificatif valable (jurisprudence).

[quote]

Déduction des sommes retenues

Le propriétaire doit fournir les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie et ne peut donc pas retenir une somme forfaitaire. La Cour de cassation considère que la seule production d'un devis est suffisante pour justifier les sommes dues ([Cass. Civ III : 3.4.01, n° 99-13668](#) ; [Cass. Civ III : 2.10.07, n° 06-18142](#)). En revanche, le juge n'est pas tenu par ce devis, s'il l'estime excessif (CA Rouen : 18.7.02, n° 01/00887).

[/quote]

<https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2010/retendue-sur-le-depot-de-garantie-et-dedommagement-du->

[bailleur/](#)